



# COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'INTERSYNDICALE



## A TOUS LES IADE !

La seule victoire du conflit de 2010 validée par tous a finalement dû être arrachée aux forceps en 2014. *Aujourd'hui, notre profession est bien reconnue au niveau master.*

Depuis plus de 40 ans, notre formation nécessite 5 ans d'étude et 2 ans de pratique et n'est accessible que par concours. Elle est aujourd'hui enfin officiellement graduée « master » : *L'intersyndicale revendique que TOUS les IADE bénéficient de la reconnaissance et de la revalorisation adaptées à ce grade.*

La consultation de la fiche métier IADE du site du ministère à l'item « *pour quelle rémunération ?* », donne la réponse : « *en cours d'actualisation* » ! Cela tombe bien : car nous exigeons que notre grille salariale soit revue pour être juste et conforme à nos responsabilités.

Les IADE sont *une profession à part et à part entière*. Aucun autre paramédical ne peut exercer en tant qu'IADE. Nous devons donc tous retrouver *notre corps spécifique* et évoluer sur une grille indiciaire unique appliquée à tous les IADE de la Fonction Publique Hospitalière.

*Les IADE des secteurs privés doivent enfin bénéficier d'une revalorisation* et d'un positionnement statutaire équivalent à celui de leurs collègues du public.

Pour de sombres raisons essentiellement budgétaires, les IADE sont peu à peu évincés des SMUR *alors que par décret notre présence y est priorisée*. Le ministère doit d'urgence *réaffirmer par circulaire la place des IADE dans les SMUR* et envisager de les imposer comme effecteurs de certaines missions.

Notre activité professionnelle (comme celle d'autres professions des établissements de santé) présente de nombreux caractères de pénibilité. Le ministère doit corriger l'injustice créée par le protocole « Bachelot » par *un retour en catégorie active pour tous*.

Le futur organigramme des professions de santé induit par la loi santé et les plans « cancer » ne saurait nier que le DE IA est gradué master et que les IADE ont *depuis plus de 20 ans des pratiques et missions de pointe avec une exclusivité de fonction selon l'article R.4311-12 du code de la santé publique*.

**Pour garantir notre apport essentiel à l'offre de soins en anesthésie-réanimation et dans les secours pré-hospitaliers, notre profession doit être reconnue et attractive.**

**L'intersyndicale CGT, SNIA revendique une reconnaissance salariale en adéquation avec la qualification et une vraie reconnaissance statutaire de la profession.**

Paris, le 20 mars 2015